



DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE - DEC
SERVICE DE L'ÉCONOMIE, DU LOGEMENT ET DU TOURISME - SELT

LOI DU 31 MAI 2005 SUR L'EXERCICE DES ACTIVITES ECONOMIQUES

vaud
www.economie.vd.ch



REMPPLACE

- la loi du 18 novembre 1935 sur la police du commerce
- la loi du 22 mai 1984 sur le commerce d'occasions
- la loi du 17 février 1971 sur les guides de montagne et aspirants-guides
- la loi du 26 septembre 1989 sur les maîtres de ski
- l'arrêté du 15 décembre 1947 sur les collectes, ventes et manifestations destinées à des œuvres de bienfaisance ou d'utilité publique
- les arrêtés d'application de :
 1. la loi fédérale sur le commerce itinérant
 2. la loi fédérale sur le crédit à la consommation
 3. la loi fédérale sur l'activité de courtage transnational visant à la conclusion d'un mariage ou à l'établissement d'un partenariat
 4. la loi sur l'agriculture
 5. l'ordonnance fédérale sur l'indication des prix



MODIFICATIONS A RETENIR

- CENTRALISATION DES DONNEES DANS UN REGISTRE (cantonal et communal) DES AUTORISATIONS
- TENUE D'UN REGISTRE DES ENTREPRISES PAR LES COMMUNES ET LE CANTON
- PASSAGE DU SYSTEME DES TAXES AU SYSTEME DE L'EMOLUMENT
- TRANSFERT DES AUTORISATIONS AUX COMMUNES : COMMERCE D'OCCASIONS, APPAREILS AUTOMATIQUES ET MANIFESTATIONS ARTISTIQUES
- AUTORISATIONS TRANSFEREES AU DFJ : CINEMA
- AUTORISATIONS TRANSFEREES AU DSE : COLONNES DE SECOURS



COMPETENCES DES PREFECTURES JUSQU'À FIN 2005 ET DES 2006

DOMAINES	JUSQU'AU 31.12.2005	DES LE 1.1.2006
COMMERCE D'OCCASIONS	CANTON/PREF/COMMUNE	COMMUNE
APPAREILS A PREPAIEMENT	CANTON/PREFECTURE	COMMUNE
COMMERCE ITINERANT	CANTON/PREFECTURE	CANTON/PREFECTURE
COLLECTE	CANTON/PREF/COMMUNE	CANTON/PREF/COMMUNE
REGISTRE DES AUTORISATIONS	CANTON/PREF/COMMUNE	CANTON/PREF/COMMUNE
REGISTRE DES ENTREPRISES	CANTON	CANTON/COMMUNE



COMPETENCES DES COMMUNES POUR DELIVRER DES AUTORISATIONS JUSQU'À FIN 2005 ET DES 2006

DOMAINES	JUSQU'AU 31.12.2005	DES LE 1.1.2006
COMMERCE D'OCCASIONS	CANTON/PREF/COMMUNE	COMMUNE
APPAREILS A PREPAIEMENT	CANTON/PREFECTURE	COMMUNE
MANIFESTATIONS	CANTON/PREF/COMMUNE	COMMUNE
REGISTRE DES ENTREPRISES REGISTRE DES COMMERCANTS	COMMUNE	CANTON/COMMUNE
REGISTRE DES AUTORISATIONS	CANTON/PREF/COMMUNE	CANTON/PREF/COMMUNE



Etat de Vaud

DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE - DEC
SERVICE DE L'ÉCONOMIE, DU LOGEMENT ET DU TOURISME - SELT

OBJETS

concernant les préfectures

Autorité de traitement de dossier :

- DONNEES POUR LE REGISTRE DES AUTORISATIONS
- COMMERCE ITINERANT (FORAINS ET COMMERÇANTS ITINERANTS)
- COLLECTE (PREAVIS)
- COMMERCE D'OCCASIONS (DELAÏ TRANSITOIRE JUSQU'À LA FIN DE LA VALIDITE DES AUTORISATIONS DELIVREES, CONTENTIEUX TAXE AUTORISATIONS JUSQU'EN 2005)

Autorité de répression en cas d'infraction à la législation s'agissant de :

- GUIDES DE MONTAGNE
- ACCOMPAGNATEURS EN MONTAGNE
- MAITRES DE SPORTS DE NEIGE
- COMMERCE D'OCCASIONS
- COMMERCE ITINERANT (FORAINS ET COMMERÇANTS ITINERANTS)
- COLLECTES
- CREDITS A LA CONSOMMATION (CREDITS, PRÊT SUR GAGE ET ACHAT A REMERE)
- VENTES AUX ENCHERES
- APPAREILS A PREPAIEMENT
- COURTAGE MATRIMONIAL
- INDICATIONS DE PRIX



OBJETS

concernant les communes

Autorité de traitement de dossier :

- DONNEES POUR LE REGISTRE DES AUTORISATIONS
- DONNEES POUR LE REGISTRE DES ENTREPRISES
- APPAREILS A PREPAIEMENT
- COMMERCE D'OCCASIONS
- COLLECTE (PREAVIS)
- COMMERCE D'OCCASIONS (DELAÏ TRANSITOIRE JUSQU'À LA FIN DE LA VALIDITE DES AUTORISATIONS DELIVREES)

Autorité de surveillance pour :

- GUIDES DE MONTAGNE/ACCOMPAGNATEUR EN MONTAGNE
- MAITRES DE SPORTS DE NEIGE
- COMMERCE D'OCCASIONS
- COMMERCE ITINERANT (FORAINS ET COMMERÇANTS ITINERANTS)
- COLLECTE
- CREDIT A LA CONSOMMATION (CREDITS, PRÊT SUR GAGE, ACHAT A REMERE)
- VENTES AUX ENCHERES
- APPAREILS A PREPAIEMENT
- COURTAGE MATRIMONIAL
- INDICATION DES PRIX



Droit transitoire

- **Appareils automatiques :**
transfert des compétences le 1^{er} janvier 2006. Les communes établissent les autorisations depuis le 1^{er} janvier 2006 pour 5 ans en application des articles 61 ss du règlement d'application de la LAE
- **Commerce d'occasions :**
 1. les demandes émises dès le 1^{er} janvier 2006 sont traitées par les communes du lieu d'exploitation du commerce
 2. Les taxes sur les autorisations fixées selon la loi sur le commerce d'occasions ne sont plus perçues
- **Manifestations publiques ayant un but lucratif :**
les autorisations émises avant le 1^{er} janvier 2006 restent valables jusqu'à leur échéance.